

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1148 interdisant le séjour à Djibouti, pendant dix ans, à Ibrabim Mohamed

n° 1148

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1904 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 25 juillet 1914

Vu l'arrêté du 2 février 1933 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte française des somalis

Vu l'arrêté du tribunal supérieur d'appel, en date du 30 avril 1947, condamnant Ibrahim Méhamed à deux ans de prison, 900 francs d'amende et dix ans d'interdiction de séjour pour vol » à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant dix ans au nommé Ibrahim Mohamed, Arabe, né à Doubad (Yémen), IS ans. fils de Mohamed Ahmed et de Fatma Saïd tailleur célibataire, demeurant au quartier n° 1

Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, communiqué publie partout où besoin sera

le gouverneur.h.siriex